



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

SERVICE URBANISME

AR Prefecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

083-218301307-20240906-ARR_2024_368-AR

Reçu le 09/09/2024

DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 6 septembre 2024

ARRETE

N° Départ : ARR-2024-368-SU/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme,
- Vu** Le code de l'environnement,
- Vu** L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique ;
- Vu** Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2018, et révisé le 24 juin 2021, et modifié le 29/09/2022 ;
- Vu** L'arrêté municipal du 7 mai 2024 engageant la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu** L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 2 août 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU,
- Vu** La transmission en date du 27/06/2024 du projet de modification n°3 pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- Vu** La décision n° E24000041/83 du 29 août 2024 du Tribunal administratif de Toulon désignant monsieur Henri-Philippe BAILLY, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 :

OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Pont. Ce projet prévoit diverses modifications et ajustements au plan de zonage, au règlement et à la liste des emplacements réservés, notamment :

- Modification du zonage sur le secteur des Anduès (la partie concernée par le secteur de mixité sociale MS06 est intégrée à la zone UC) ;
- Ajouts et suppressions d'emplacements réservés ;
- Diverses corrections ou précisions réglementaires suite au retour d'application du PLU.

Article 2 :

DURÉE DE L'ENQUÊTE : L'enquête publique se déroulera du lundi 30 septembre 2024 à 9 heures au mercredi 30 octobre 2024 à 17 heures, soit une durée de trente jours consécutifs.

Article 3 :**DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Monsieur Henri-Philippe BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E24000041/83 du 29/08/2024.

Article 4 :

OBSERVATIONS DU PUBLIC : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, lundi 30 septembre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :

Mairie de Solliès-Pont
Monsieur Henri-Philippe BAILLY, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT
- ou par courriel à l'adresse
enquetepublique@solliespont.fr

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante :

<https://www.ville-sollies-pont.fr> rubrique Cadre de vie / Urbanisme-habitat-publicité – enquête publique sur la modification n°3 du PLU.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique à la Maison France Services sise 1 bis rue de la République à Solliès-Pont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site officiel de la commune.

Toutes les observations, qu'elles soient par voie postale à l'adresse de la mairie, remises en mairie, ou par courriel, doivent arriver au plus tard le mercredi 30 octobre à 17 heure, jour de clôture de l'enquête publique.

Article 5 :**PERMANENCES**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 30 septembre 2024 de 9h00 à 12h00;**
- **Vendredi 11 octobre 2024 de 13h30 à 17h00 ;**
- **Mercredi 23 octobre 2024 de 9h00 à 12h00;**
- **Mercredi 30 octobre 2024 de 13h30 à 17h00.**

Article 6 :

TRANSMISSION DE PIÈCES : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SOLLIES-PONT, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de SOLLIES-PONT, Mairie de SOLLIES-PONT, 1 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 8 :

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : Une demande d'examen au cas par cas ad hoc a été réalisée dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Par décision n°CU-2024-3735 du 2 août 2024, la mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis conforme à la décision de la Commune de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale.

Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 9 :

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 :

DIFFUSION DU RAPPORT : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Var et à monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon.

Le rapport sera consultable pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Il sera également publié sur le site Internet de la ville.

Article 11

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE : Des informations sur le projet de modification n°3 du PLU peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont ou au service urbanisme situé au CTM – allée de la Greffière (tél. 04 94 13 54 74 et mail urbanisme@solliespont.fr).

Article 12

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE : Un avis ~~public faisant connaître l'ouverture~~ 368-AR de l'enquête sera publié quinze jours ~~au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.~~

Cet avis sera affiché au format prévu par l'arrêté du 9/09/2021, quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au centre technique municipal et sur différents secteurs de la commune. Il sera publié sur le site Internet officiel de la ville.

Les informations principales seront rappelées sur les panneaux d'affichage électronique.

Article 13

SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : A l'issue de cette enquête, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 14 :

EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ : Monsieur le maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

Copie :

- Monsieur BAILLY, commissaire enquêteur

